

**DÉCISION CODEP-SGE-2017-000337 du 9 janvier 2017
relative à la désignation de quinze inspecteurs de la sûreté nucléaire**

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment le chapitre VI du titre IX de son livre V ;

Vu le décret n° 2007-831 du 11 mai 2007 fixant les modalités de désignation et d'habilitation des inspecteurs de la sûreté nucléaire ;

Vu la décision n° 2010-DC-0195 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 19 octobre 2010 établissant le règlement intérieur de l'Autorité de sûreté nucléaire, notamment son article 9 ;

Vu la décision n° 2016-DC-0540 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 21 janvier 2016 modifiée portant délégation de pouvoir au président pour prendre certaines décisions, notamment son article 1^{er} ;

Sur le rapport du directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Décide :

Article 1^{er}

Les agents de l'Autorité de sûreté nucléaire dont les noms figurent en annexe 1 à la présente décision sont désignés en qualité d'inspecteur de la sûreté nucléaire pour procéder aux contrôles administratifs de l'application des dispositions de l'article L. 125-15 et des chapitres I, III, V et VI du titre IX du livre V du code de l'environnement aux installations nucléaires de base et aux activités mentionnées au III de l'article L. 593-33 de ce code, ainsi qu'au transport de substances radioactives.

Pour chaque inspecteur, les catégories d'installations ou d'activités qu'il peut contrôler sont précisées en annexe 1. Leur compétence s'étend à l'ensemble du territoire national.

En application de l'article L. 596-13 du code de l'environnement, ces inspecteurs sont compétent(e)s pour procéder aux contrôles administratifs de l'application des dispositions de la section 1 du chapitre IV du titre Ier du livre II ou des dispositions du titre Ier du livre V et des dispositions de la section 2 du chapitre IX du titre II du livre II du même code aux équipements, installations, ouvrages, travaux ou activités inscrits à l'une des catégories comprises dans une des

nomenclatures prévues aux articles L. 214-2 et L. 511-2 du même code implantés ou exercés dans le périmètre d'une installation nucléaire de base et non nécessaires à son fonctionnement.

Article 2

Les inspecteurs de la sûreté nucléaire mentionnés à l'article 1^{er} dont les noms figurent en annexe 2 de la présente décision sont habilité(e)s à exercer les missions de police judiciaire prévues aux articles L. 596-10 à L. 596-14 du code de l'environnement dans les conditions fixées par ces mêmes articles.

Article 3

Le directeur général de l'ASN est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressé(e)s et publiée au Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 9 janvier 2017

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire

Signé par

Pierre-Franck CHEVET

ANNEXE 1

**DÉCISION CODEP-SGE-2017-000337 du 9 janvier 2017
relative à la désignation de quinze inspecteurs de la sûreté nucléaire**

Liste des quinze inspecteurs de la sûreté nucléaire

Nom	Prénom	Catégories d'installations ou d'activités contrôlées				
		REP	LUDD	Transverse	Transport de substances radioactives	
					Expert	Généraliste
AGU	Arnaud	X				
BUCKENMEYER	Thomas		X			
HENNEBOIS	Jérémy		X			
LEBRUN	Franck	X				
LIZE	Florian	X				
MARTINEAU	Dominique	X				
MONACO-BACK	Thibault		X			
PAYET	Arnaud	X				
PICHONNEAU	Arnaud					X
SAVANIER	Jean Marc	X				
SEMY	Marie-Laure		X			
TIMOTIJEVIC	Daniel		X			
TRAMEÇON	Jérémy	X				
WAGNER	Guillaume	X				
WEBER	Guillaume					X

ANNEXE 2

DÉCISION CODEP-SGE-2017-000337 du 9 janvier 2017
relative à la désignation de quinze inspecteurs de la sûreté nucléaire

Liste des onze inspecteurs de la sûreté nucléaire
Habilité(e)s à exercer les missions de police judiciaire
prévues aux articles L. 596-10 à L. 596-14 du code de l'environnement

Nom – Prénom	
AGU	Arnaud
BUCKENMEYER	Thomas
HENNEBOIS	Jérémy
LEBRUN	Franck
MONACO-BACK	Thibault
PAYET	Arnaud
PICHONNEAU	Arnaud
TIMOTIJEVIC	Daniel
TRAMEÇON	Jérémy
WAGNER	Guillaume
WEBER	Guillaume